

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'Evreux
Commune de NONANCOURT

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE N° M-2020-01-008

Le maire de la commune de Nonancourt,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu le code des communes et le code général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 17/01/2020, de l'entreprise SAS SMT de Senonches qui doit réaliser des travaux de réparation de génie civil pour le compte d'ORANGE à Nonancourt,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des ouvriers de l'entreprise et le bon déroulement des travaux,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée des travaux jusqu'à l'achèvement complet,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SAS SMT est autorisée à prolonger ses travaux du 03 au 07 février 2020, au droit du N°18 Route de Paris à Nonancourt.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier pour assurer la sécurité lors des travaux.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de NONANCOURT.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Lieutenant des Pompiers
- L'entreprise ORANGE

Fait à Nonancourt, le 23/01/2020

Le Maire
Éric Aubry

